

# ÉLECTIONS PRÉSIDENTIELLES ET LÉGISLATIVES

## 10 ET 24 AVRIL – 12 ET 19 JUIN

### PROCURATIONS

Mesdames, messieurs,

En raison de la crise sanitaire et dans le but de simplifier, d'optimiser l'attente, et d'éviter les rassemblements de personnes au sein de l'unité, l'établissement des procurations pour les élections ne sera possible que les jours suivants :

**MARDI de 14H00 à 18H00**

**JEUDI de 14H00 à 18H00**

**SAMEDI de 14H00 à 18H00**

#### 3 POSSIBILITÉS :

##### - PROCURATION EN LIGNE DÉMATÉRIALISÉE : ( A PRIVILÉGIÉ )

Connectez vous sur [www.maprocuration.gouf.fr](http://www.maprocuration.gouf.fr). Remplissez la demande. Recevez un code d'enregistrement ( XX11X1 ). Présentez vous dans les créneaux horaires dédiés ( voir ci-dessus ) muni du code et d'une pièce d'identité.

##### -PROCURATION EN LIGNE :

Connectez vous sur [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr) et téléchargez le formulaire Cerfa n°14952\*03. Le compléter et l'imprimer. Présentez vous dans les créneaux horaires dédiés ( voir ci-dessus ) muni du formulaire et d'une pièce d'identité.

##### - PROCURATION À L'UNITÉ :

En dernier recours et en l'absence d'un accès à internet, vous pouvez vous présenter à l'unité dans les créneaux horaires dédiés pour remplir le formulaire détenu à l'unité.

Pour les personnes ne pouvant se déplacer, il faut adresser à la gendarmerie un courrier accompagné d'un certificat médical ou de tout autre justificatif attestant de l'indisponibilité de se déplacer.

Les gendarmes se déplaceront au domicile pour établir une des deux procurations que vous aurez préalablement télécharger. Les gestes barrières seront systématiquement respectés.

La gendarmerie de Peyriac Minervois